



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : NOVEMBRE 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-217/T208 a

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE GRENETTE DU 5 NOVEMBRE 2014 AU 30 MARS 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la société Habitat Réfléchi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement et modifier la circulation pour permettre l'évacuation des gravats et l'installation d'une grue,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque municipale, par l'entreprise **PINTO**, rue **Filaterie**, du **mercredi 5 novembre 2014 au lundi 30 mars 2015**.

Article 2 : Pour permettre le stockage des matériaux et l'installation d'une grue, un périmètre de sécurité sera installé et matérialisé par des barrières de type Heras, dans la traboule place Grenette.

Alinéa 2 : L'accès aux garages, au toutounet et aux containers poubelles devra rester libre pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une place de stationnement sera également neutralisée place Grenette, pour le véhicule du chantier, à l'exception du jeudi matin, jour de marché.

Article 4 : Pour permettre la livraison et le démontage des éléments de la grue, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue Centrale et place Grenette, devant la pharmacie, le vendredi 14 novembre 2014 de 7h à 19h**, à l'exception de ceux chargés des travaux.



Alinéa 2 : Afin de faciliter les manœuvres, le véhicule chargé du transport de la grue sera autorisé à circuler en sens inverse de la circulation routière rue Centrale. Du personnel de l'entreprise chargée des travaux, dûment équipé de la signalisation réglementaire, devra s'assurer que cette manœuvre se déroule sans incident en bloquant momentanément la circulation des véhicules.

Alinéa 3 : Une déviation sera mise en place par la place Grenette devant le bar « Le Foxa ».

Alinéa 4 : Les véhicules servant aux transports de la grue et en attente de déchargement devront obligatoirement stationner dans la zone réservée aux poids lourds zone de l'Arcalod.

Article 3 : L'accès des piétons à la rue Filaterie par la traboule de la bibliothèque sera interdit.

Article 4 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise PINTO.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PINTO.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise PINTO 4 impasse des Lys 74150 RUMILLY,
- Service Commerce et Développement Economique,
- La presse.

Le Maire

Pierre BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 6.11.2016.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-217/T208

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DES ALPES, DU 6 AU 15 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION D'UNE BRADERIE D'ARTICLES CULINAIRES ORGANISEE PAR L'ENTREPRISE TEFAL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise TEFAL,

CONSIDERANT QUE cette manifestation est susceptible de rassembler un grand nombre de personnes,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'une braderie culinaire, la piste cyclable, dans les deux sens de circulation, sera réservée au stationnement des véhicules, **pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et le chemin des Granges au niveau du restaurant d'entreprise, du jeudi 6 novembre 2014 au samedi 15 novembre 2014 de 9h à 20h.**

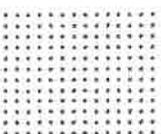
Article 2 : La vitesse des véhicules sur la portion de voie précitée sera limitée à **30 Km/h.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Chemin des Granges** à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.

Article 4 : Les panneaux indicateurs annonçant le lieu de la braderie seront installés le **mercredi 5 novembre 2014 au matin** et retirés dès la manifestation terminée.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise TEFAL.



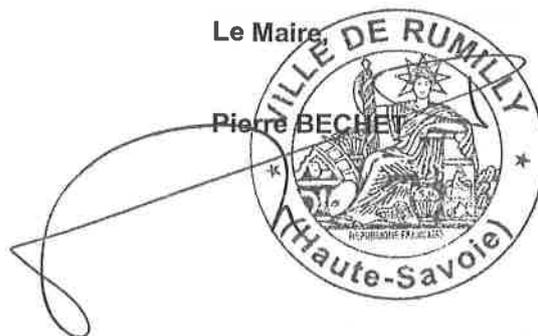
Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- ~~Madame la Directrice des Services Techniques,~~
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TEFAL,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...*6.12.2014*.....





Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-218/T209

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE MARCOZ D'ECLE DU 10 AU 28 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX EAUX USEES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

CONSIDERANT que la largeur de certaines voies ne permettra pas une circulation alternée des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de conduites, réalisés par l'entreprise SASSI BTP, rue Marcoz d'Ecle, du lundi 10 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternance régulée par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire, ou par des feux tricolores.

Article 3 : Durant la période citée à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules sera interdite sur le pont situé rue Marcoz d'Ecle, à l'intersection avec la rue des Remparts.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords des chantiers.



Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI BTP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le... 1. 11. 2014.....





Police Municipale
 Rue Frédéric Girod
 74150 Rumilly
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 23 novembre 2014, à la salle des fêtes de Rumilly, accordée à Mme PICCON Anne, Co-Présidente de l'association du Sou des Ecoles Laïques, à l'occasion d'un « vide ta chambre ».

Nature : 6.1. Police Municipale
 Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,
 VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
 VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,
 VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mme PICCON Anne, Co-Présidente de l'Association du Sou des Ecoles Laïques, pour le dimanche 23 novembre 2014 de 9h à 17h, à la salle des fêtes de Rumilly, à l'occasion d'un « vide ta chambre ».

CONSIDERANT QUE cette demande constitue la quatrième de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme PICCON Anne, Co-Présidente de l'Association du Sou des Ecoles Laïques de Rumilly, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 23 novembre 2014 de 9h à 17h, à la salle des fêtes de Rumilly, à l'occasion d'un « vide ta chambre ».

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Acte certifié exécutoire compte tenu
 de sa :
 Réception en Préfecture le.....
 Publication le.....
 Notification le... 7.11.2014.....





Police Municipale
Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le 22 novembre 2014 à l'école Jeanne d'Arc de Rumilly, accordée à Mme BLOYER Stéphanie, Présidente de l'A.P.E.L à l'occasion d'une bourse aux jouets.

Nature : 6.1. Police Municipale
Nos réf. : PB/DP/cc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par :

Mme BLOYER Stéphanie, Présidente de l'A.P.E.L, pour le samedi 22 novembre 2014 de 9h à 18h, à l'école Jeanne d'Arc à Rumilly, à l'occasion d'une bourse aux jouets.

CONSIDERANT QUE la demande constitue la troisième de l'année 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme BLOYER Stéphanie, Présidente de l'A.P.E.L est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 22 novembre 2014 de 9h à 18h, à l'école Jeanne d'Arc à Rumilly, à l'occasion d'une bourse aux jouets.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 18.11.2014.....

Le Maire
Pierre BECHEL
VILLES DE RUMILLY
Haute Savoie



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-219/T210

Nos réf. : PB/DP/CC

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-214/T205 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 29 OCTOBRE 2014 AU 7 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 2014-214/T205 du 24 octobre 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**, jusqu'au **vendredi 21 novembre 2014**, dans les rues suivantes :

- Avenue Gantin,
- Rue du Mont-Blanc,
- Rue de l'Industrie,
- Place Grenette,
- Rue Filaterie,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de la Curdy.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2014-214/T205 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

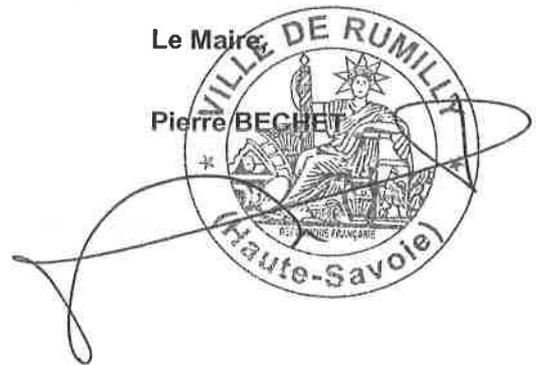
Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.



Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le...10.11.2014.....





➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE DU SOPHORA

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-220/P010

Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT que la construction du nouvel hôpital de RUMILLY a nécessité la mise en place d'un réseau routier en adéquation avec cette structure,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter, pour la sécurité des usagers, la circulation routière et le stationnement aux abords de ce nouveau bâtiment et dans sa périphérie,

ARRETE

Article 1^{er} : La rue du Sophora sera à sens unique sur la portion de voie comprise entre la route de Bessine et l'entrée du parking supérieur de la salle des fêtes.

Article 2 : Les véhicules quittant le parking inférieur de la salle des fêtes devront obligatoirement tourner à gauche.

Alinéa 2 : Un panneau d'interdiction de tourner à droite de type B2b sera installé.

Article 3 : Un panneau « STOP » de type AB4 obligeant les véhicules quittant le parking inférieur de la salle des fêtes à marquer l'arrêt absolu, sera apposé au débouché sur la rue du Sophora.

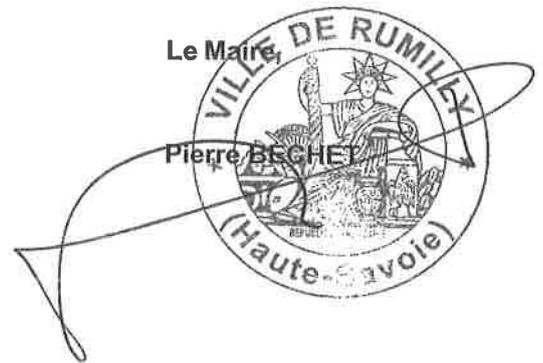
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SITOA,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 18.11.2014.....

Rumilly, le 6 novembre 2014



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MICHELSTADT DU 17 AU 21 NOVEMBRE 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-224/T214
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour un raccordement au réseau d'électricité, réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, rue Michelstadt, sur le parking situé à l'intersection avec la rue Marcoz d'Ecle, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 21 novembre 2014.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit au lieu cité à l'article 1^{er}, et la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie aux abords du chantier, aux dates et lieu cités à l'article premier.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON ZI Armettants BP15 73410 ALBENS,
- SITO A,
- La presse.

Le Maire
Pierre BÉCHET



A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the left.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.11.2014.....





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLINET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-01

Nature : 7. Finances locales – 7.2. Fiscalité

Objet : Taxe d'aménagement

Evolution du taux et exonération partielle

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place de l'ancienne Taxe Locale d'Equipeement (TLE) suite à la Loi n° 2010-1658 dite Loi de finances rectificative 2010, en fixant le taux unique à 4 %. Le Conseil Municipal a également voté les exonérations partielles suivantes :

- les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA dans la limite de 50 % de la surface taxable,
- les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé dans la limite de 50 % de leur surface taxable excédant 100 m².

Par délibération complémentaire en date du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la Taxe d'Aménagement la totalité des surfaces de stationnement des logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social, d'un Prêt Locatif à Usage Social ou d'un Prêt Social Location Accession.

Si une commune veut augmenter son taux de base, elle doit le faire avant le 30 novembre pour qu'il soit applicable au 1^{er} janvier.

Pour mémoire, la Taxe d'Aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Le fait générateur de la taxe demeure la date de délivrance de l'autorisation.

↳ Pour les constructions, la taxe communale est calculée en fonction de la surface de plancher + la surface des stationnements fermés x 712,00 euros (valeur nationale hors région parisienne) x taux.

Il existe toutefois un abattement automatique de 50 % de cette surface pour les logements en résidence principale pour les 100 premiers m².

↳ Pour les aménagements extérieurs : la taxe communale est calculée de la manière suivante :

- Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000,00 euros par emplacement.
- Pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000,00 euros par emplacement.
- Pour les piscines : 200,00 euros par mètre carré.
- Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000,00 euros par éolienne.
- Pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10,00 euros par mètre carré.
- Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L331-10 : 2 000,00 euros par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000,00 euros par délibération.

Il est envisageable de passer le taux actuel de Taxe d'Aménagement de 4 % à 5 % : en effet la commune supporte des frais d'équipements pour les besoins des nouveaux arrivants (école, service, voirie,...) et, à partir de 2015, elle n'aura que la Taxe d'Aménagement, voire la Taxe d'Aménagement majorée pour faire financer une part de ces équipements par les promoteurs, constructeurs, la possibilité de mettre en place une participation de type PUP (Projet Urbain Partenarial) étant alors du ressort de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Compte-tenu de l'attractivité de notre territoire à proximité de l'agglomération d'Annecy, du nouveau classement pour Rumilly en B1 au niveau des aides pour le logement (plus favorable aux promoteurs) et des équipements induits par cette nouvelle population (école, etc), le taux de base pourrait passer à 5 %.

On note que la Taxe d'Aménagement est de 5 % sur, par exemple, Annecy, Seynod, Poisy et les communes suivantes du Canton de Rumilly : Bloye, Boussy, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe, Sales et Thusy.

En outre dans une note récente (09 octobre 2014) de la Direction Départementale des Territoires, les exonérations facultatives ont été rappelées par le Préfet ; il existe notamment une nouvelle disposition introduite par la Loi de finances pour 2014, avec la possibilité d'exonérer (totalement ou partiellement) les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Avant la réforme de 2007, ceux-ci étaient très peu taxés. Depuis la réforme et la mise en place de la Taxe d'Aménagement, ils sont imposés sur le même taux que les constructions principales, ce qui n'incite pas à déclarer ceux-ci. Ainsi une exonération totale ou partielle pourrait être mise en place. Il est proposé une exonération de 75 %.

Enfin, la Commune n'a pas mis en place d'exonération pour les locaux industriels et artisanaux. Aussi pour limiter l'augmentation de la fiscalité sur ces investisseurs, il est envisageable de pratiquer un abattement partiel en exonérant une partie de la surface taxable. Il est proposé une exonération de 25 %.

Le dispositif a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 27 octobre 2014 ainsi qu'en commission « Finances / Développement Interne » du 30 octobre 2014.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants,

Par 30 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY), LE CONSEIL MUNICIPAL :

PASSE le taux de Taxe d'Aménagement à 5 %.

CONSERVE les exonérations initiales, votées les 27 octobre 2011 et 31 janvier 2013, à savoir :

- Exonération partielle pour les locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA dans la limite de 50 % de la surface taxable.
- Exonération partielle pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé dans la limite de 50 % de leur surface taxable excédant 100 m².
- Exonération totale de la Taxe d'Aménagement pour les surfaces de stationnement des logements locatifs sociaux, financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social, d'un Prêt Locatif à Usage Social ou d'un Prêt Social Location Accession.

MET EN PLACE les exonérations complémentaires suivantes :

- Exonération partielle pour les locaux industriels et artisanaux à hauteur de 25 % de la surface taxable.
- Exonération partielle pour les abris de jardin à hauteur de 75 % de la surface taxable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

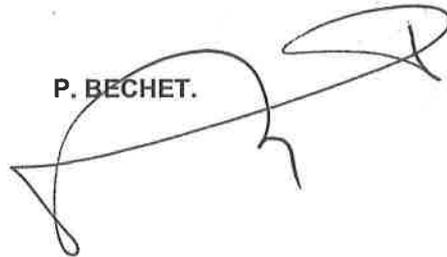
Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

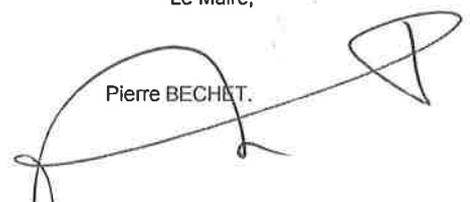
074-217402254-20141106-2014-09-01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014
Publication : 07/11/2014

Le Maire,

Pierre BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Restauration des peintures et fresques de l'Eglise Sainte Agathe

Demandes de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie d'une part, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'autre part, afin d'aider au financement des importants travaux de restauration des peintures et fresques de l'église Sainte-Agathe.

Ces demandes de subventions intervenaient dans le cadre des programmations 2013 et 2014 du Conseil Général de la Haute-Savoie (phases 1 et 2 des travaux) et dans le cadre de la programmation 2014 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (phase 2 des travaux).

La phase 1 des travaux qui concernait la restauration des peintures et fresques du chœur est aujourd'hui achevée et s'est déroulée sur les exercices 2013 et 2014.

La phase 2 des travaux qui concernait la restauration des peintures de la nef, des collatéraux et des chapelles devait se dérouler en 2014 et 2015.

Celle-ci n'interviendra finalement qu'en 2015. Elle portera sur la restauration urgente des peintures de la nef qui présentent une grande pulvéulence, des fissures et un faïençage profond. La restauration des collatéraux et des chapelles, initialement prévue dans la deuxième phase, est finalement abandonnée au titre de cette phase.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Restauration des peintures de la nef, de la tribune de l'orgue et de l'intrados des arcs, qui nécessitera un nettoyage, un dessalement éventuel, avant refixage. Les décors Baud de l'élévation Est au-dessus du chœur seront dégagés avant d'être réintégrés.
- Piquage des joints ciment des murs de l'entrée de l'église et de la zone baptistère avant mise en œuvre d'un enduit à la chaux.

L'orgue et les fonts baptismaux qui sont classés seront protégés en conséquence.

Le planning des travaux prévoit un an de travaux dont deux mois de préparation avec une date de démarrage en janvier 2015.

Le coût estimatif de l'opération se décline comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et mission SPS : 27 290,00 euros HT soit 32 748,00 euros TTC.
- Travaux : 366 376,83 euros HT soit 439 652,20 euros TTC.

Soit un coût global de 393 666,83 euros HT et de 472 400,20 euros TTC.

La délibération du 13 décembre 2012 nécessite d'être adaptée avec les nouveaux montants correspondants aux travaux retenus au titre de cette phase 2.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

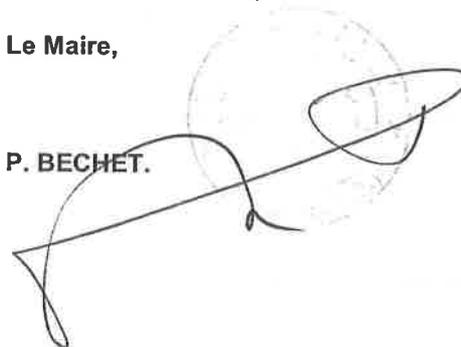
SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie d'une part, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'autre part, une subvention sur la base des montants indiqués ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

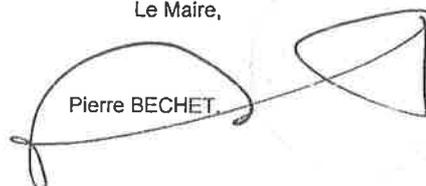
074-217402254-20141106-2014-09-02-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014
Publication : 07/11/2014

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-03

Nature : 1. Commande publique – 1.3. Conventions de mandat

**Objet : Télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité
Avenant n° 1 à la convention intervenue entre le Préfet de la Haute-Savoie et la
Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly concernant la télétransmission des actes de la Collectivité soumis au contrôle de légalité.

Cette convention, signée les 12 et 30 avril 2010, portait sur la transmission des actes dits simples : arrêtés du Maire, décisions du Maire, délibérations du Conseil Municipal.

Dans le prolongement du passage obligatoire au 1^{er} janvier 2015 à la dématérialisation de la chaîne comptable (PESV2), il apparaît cohérent de compléter cette démarche par l'envoi par voie dématérialisée des documents budgétaires de la Commune soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre cette télétransmission par voie dématérialisée, la Commune a la possibilité de signer un avenant à la convention sus-visée.

Les documents budgétaires seront transmis par le biais d'une application dédiée ACTES BUDGETAIRES ; sera concerné l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative présentée sous forme de maquette budgétaire, compte administratif.

Cet envoi dématérialisé devra s'accompagner de la télétransmission dans l'application ACTES réglementaire :

- de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Par ailleurs, à titre expérimental, les actes de la commande publique pourront être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique. Le choix de cette transmission impose alors que l'intégralité du dossier soit dématérialisée.

Les autres dispositions de la convention des 12 et 30 avril 2010 restent inchangées.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

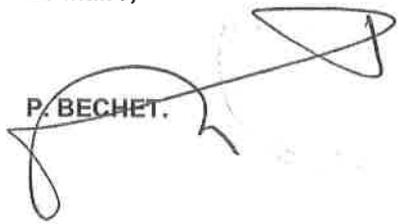
APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention en date des 12 et 30 avril 2010 intervenue entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


P. BECHET.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

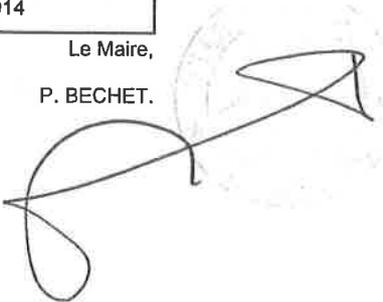
074-217402254-20141106-2014-09-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2014

Publication : 13/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.




Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – FORLIN – Mme RUTELLA

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-04

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Mise à disposition de locaux communaux pour le Relais Assistants Maternels et Parents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Monique BONANSEA, Conseillère Municipale déléguée

Depuis 2007, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly gère un Relais Assistants Maternels et Parents (RAM) sur le territoire du Canton de Rumilly.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a sollicité la Commune de Rumilly afin qu'un local puisse être mis à disposition du RAM pour que les assistants maternels du particulier employeur de Rumilly bénéficient, sur place, d'animations ponctuelles et itinérantes, ainsi qu'il est pratiqué dans plusieurs communes du canton.

Le Centre de loisirs du Bouchet répondant aux conditions requises pour ce type d'activités, la Commune de Rumilly propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ces locaux en vue d'une occupation par le RAM à compter du 1^{er} septembre 2014 et cela à raison d'une demi-journée hebdomadaire, à savoir le vendredi matin de 8 heures 30 min à 12 heures (pas d'animation durant les petites et grandes vacances scolaires).

Les locaux, d'une surface totale de 150 m², comportent :

- une grande salle d'activité,
- des sanitaires,
- l'accès à la cuisine.

Un espace de rangement, d'environ 3 m³, a été aménagé spécialement par les services techniques de la Commune de Rumilly dans la grande salle d'activité afin de permettre au personnel du RAM de laisser sur place une partie de son matériel.

Le parc du centre de loisirs est mis également à disposition.

Ces locaux, destinés à accueillir du public, garantissent l'exécution des missions du service public précité, en toute sécurité. En application de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ils appartiennent au domaine public de la Commune. Au vu de l'article L2122-1 du même Code, il est nécessaire d'établir une convention autorisant expressément l'occupation du domaine public.

La Commune reconnaissant l'intérêt de disposer de ce type de service relais sur son territoire, en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette convention d'occupation du domaine public.

Les principaux termes de cette convention sont les suivants :

- Durée :

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017 et est renouvelable de façon expresse.

- Conditions financières :

Les charges afférentes au nettoyage des locaux sont à la charge de l'Occupant. A compter du 1^{er} septembre 2014, la Commune procédera au nettoyage par ses agents d'entretien (une heure hebdomadaire le vendredi à 12 heures pendant les 36 semaines scolaires) puis refacturera le coût réel annuel, au 1^{er} septembre de chaque année, à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. A titre informatif, le coût annuel pour la première année a été estimé à 672,84 euros pour 36 heures annuelles dédiées.

A compter du 1^{er} septembre 2014, l'Occupant remboursera également à la Commune de Rumilly les charges proratisées inhérentes au fonctionnement courant de ce local. Ce montant annuel, estimé à 181,61 euros pour la première année de mise à disposition, sera facturé le 1^{er} septembre de chaque année.

Une seule facturation globale, charges de personnel et charges courantes de fonctionnement, sera émise au 1^{er} septembre de chaque année. La première facture interviendrait donc au 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2014 – 2015 écoulée sur la base des montants annoncés plus haut.

Il est entendu que ce montant serait revalorisé chaque année scolaire et transmis pour avis à la Communauté de Communes au plus tard le 15 juin de l'année N.

La convention précise également les conditions d'occupation des locaux, les assurances, les modalités de résiliation et de règlements des litiges.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public relative au Relais Assistants Maternels et Parents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

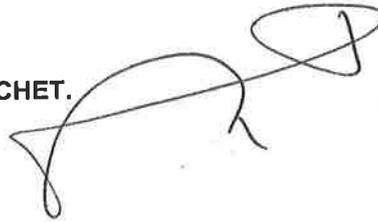
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a smaller loop.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

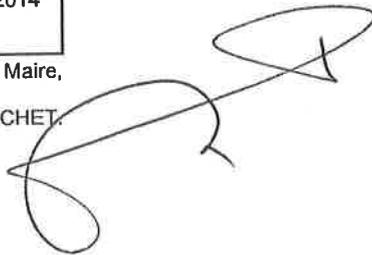
074-217402254-20141106-2014-09-04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2014
Publication : 13/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.

A handwritten signature in black ink, identical to the one above, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a smaller loop.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – FORLIN (jusqu'au point n° 9 inclus) – Mme RUTELLA (jusqu'au point n° 9 inclus)

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN (pour le point n° 10) – Mme RUTELLA (pour le point n° 10)

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-05

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification suivante du tableau des emplois permanents :

↳ 1) Variations de temps de travail – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre

Avec la nouvelle année scolaire, il convient de saisir le Conseil Municipal des variations de temps de travail devant intervenir au sein de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre.

Cette année, ce sont les modifications des inscriptions dans les différentes disciplines qui expliquent les modifications apportées.

Le récapitulatif des augmentations et diminutions de temps de travail figure au tableau des emplois, joint en annexe.

Pour l'année 2014 – 2015 les temps d'enseignements seraient globalement stabilisés, connaissant néanmoins les variations suivantes :

- diminutions globales de 08 h 50,
- augmentations globales 08 h 55 (dont une partie liée au retour d'un agent pour lequel le poste a été recréé au printemps).

Ces variations de temps de travail prendront effet au 1^{er} novembre 2014 et seront gérées comme suit :

- augmentations de temps de travail : rappel rétroactif sur les paies à compter du 1^{er} septembre de l'année en cours.
- diminutions de temps de travail : les agents posent en récupération les heures non réalisées entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre.

Impact budgétaire : neutre.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les augmentations et diminutions de temps de travail ainsi la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ 2) Suppression d'emploi – Direction Développement Interne et Soutien – Service Finances – Responsable du service

Dans le cadre du départ pour mutation du Responsable du service Finances, une réflexion sur l'organisation du service et de la Direction Développement Interne et Soutien a été menée et ce, en lien avec l'organisation de la Direction Education Jeunesse.

Au vu des besoins du service et de l'évolution du contexte de la collectivité, il est proposé que les missions de Responsable du service Finances soient réparties entre le Directeur Développement Interne et Soutien et les agents du service Finances et qu'un renfort opérationnel soit apporté au service, par la création d'un emploi d'assistant comptable (ce poste, de catégorie C, serait créé à temps plein, correspondant à 0,5 ETP assurés depuis trois ans en compléments d'agents à temps partiels et à 0,5 ETP supplémentaires liés à la réorganisation – voir point suivant). La suppression du poste de Responsable du service Finances est donc proposée.

Direction : Développement Interne et Soutien.

Service : Finances.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Responsable du service Finances.

Temps de travail : complet.

Cadres d'emplois correspondants : Rédacteur, Attaché territorial.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Impact budgétaire : - 55 000,00 euros / an.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la suppression de cet emploi ainsi la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ 3) Création d'emploi – Direction Développement Interne et Soutien – Service Finances – Assistant comptable

Dans le cadre de la réorganisation du service Finances, il est proposé de renforcer le service d'un point de vue opérationnel. A ce titre, la création d'un emploi d'assistant comptable à temps plein est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'un agent assure, depuis quelques années au sein du service, un mi-temps en complément d'agents à temps partiel. Il s'agit donc de pérenniser ce temps et de l'augmenter pour répondre au besoin de la réorganisation. L'impact budgétaire de cette création n'est donc calculé que sur la base de 0,5 ETP.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création de cet emploi, dans les conditions suivantes :

Direction : Développement Interne et Soutien.
Service : Finances.

Dénomination de l'emploi : Assistant comptable.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : complet.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Impact budgétaire : + 16 000,00 euros / an.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 30 octobre, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ 4) Création d'emploi – Direction Education Jeunesse – Assistant administratif

La Direction Education Jeunesse connaît une évolution de l'affluence du public et des contraintes de gestion administrative dues aux différents types d'inscriptions désormais possibles. Ceci génère un traitement de plus en plus poussé des impayés et un surcroît de travail qu'il convient de prendre en compte.

En lien avec la réorganisation de la Direction Développement Interne et Soutien évoquée ci-dessus, des missions de gestion des titres de recettes suite à impayés, concernant les régies de recettes péri et extra scolaires, sont transférées du service Finances à la Direction Education Jeunesse.

En parallèle, une réflexion est menée sur les horaires d'accueil des services administratifs de la Direction et l'organisation du travail administratif afin de gérer au mieux l'ensemble des tâches qui incombent aux agents d'accueil et d'assistance administrative.

Il est proposé de renforcer la Direction par la création d'un emploi d'assistant administratif à temps non complet (17 h 30). Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création de cet emploi, dans les conditions suivantes :

Direction : Education Jeunesse.

Service : /

Dénomination de l'emploi : Assistant administratif.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : non complet : 17 h 30.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Impact budgétaire : + 17 400,00 euros / an.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ 5) Modification d'emploi – Direction Education Jeunesse – Assistant administratif

Ce point concerne un ajustement technique du tableau des emplois. Un des emplois d'assistant administratif de la Direction Education Jeunesse a été créé en faisant référence à trois cadres d'emplois, à savoir Adjoint administratif, Rédacteur et Adjoint d'animation.

Lors de la création de ce poste, l'agent recruté alors relevait du cadre d'emplois des Adjoints d'animation. La carrière de cet agent se déroulant désormais dans la filière administrative, il n'est plus pertinent de maintenir la référence à ce cadre d'emplois de la filière animation.

La suppression de cette référence est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Direction : Education Jeunesse.

Service : /

Dénomination de l'emploi : Assistant administratif.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : complet.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif, Rédacteur.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE cet ajustement technique.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ 6) Création d'emploi – Direction Education Jeunesse – Service Restauration scolaire – Agent de livraison des repas

Le service Restauration scolaire assure la préparation des repas pour le restaurant scolaire élémentaire René Darmet et les restaurants scolaires des écoles satellites durant les jours scolaires ainsi que pour les accueils collectifs de mineurs durant les mercredis et les petites vacances.

Depuis la rentrée scolaire 2010 – 2011, il avait été convenu que les agents du service assuraient eux-mêmes la livraison des repas dans les restaurants annexes.

Cependant, l'évolution des effectifs accueillis au sein des différents restaurants scolaires génère une augmentation importante du nombre de repas servis. Le temps de travail nécessaire à la préparation des repas ne permet plus que l'équipe de cuisine assure elle-même la livraison des repas dans les restaurants satellites.

La création d'un emploi d'agent de livraison des repas s'avère désormais nécessaire. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette création d'emploi, dans les conditions suivantes :

Direction : Education Jeunesse.

Service : Restauration scolaire.

Dénomination de l'emploi : Agent de livraison des repas.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : non complet : 10 heures

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Impact budgétaire : + 8 900,00 euros / an.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ 7) Augmentation de temps de travail – Direction Education Jeunesse – Ecoles maternelles – Agents polyvalents des écoles maternelles

La réforme des rythmes scolaires a fait évoluer les temps d'intervention des agents, et notamment des Agents polyvalents des écoles maternelles, du fait de la mise en place de nouveaux temps d'accueil périscolaires et la réorganisation du temps passé en classe (avec l'ajout du mercredi matin).

Afin d'assurer l'ensemble des temps d'accueil dans les écoles maternelles, il est nécessaire que trois agents voient leur temps de travail augmenter. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des emplois, dans les conditions suivantes :

Direction : Education Jeunesse.

Service : Ecoles maternelles.

Dénomination de l'emploi : Agent polyvalent des écoles maternelles.

Nombre d'emplois concernés : 3.

Temps de travail : non complet :

- o de 31 h 10 à 31 h 50.
- o de 31 h 50 à 32 h 15.
- o de 33 h 30 à 33 h 45.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique, Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles, Adjoint d'animation.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Impact budgétaire : + 1 200,00 euros / an.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les augmentations de temps de travail ainsi la modification du tableau des emplois qui en découle.

∩ 8) Augmentations de temps de travail et création d'emploi – Direction Education Jeunesse – Service Animation péri et extra scolaire – animateurs péri et extra scolaires

Outre la constante augmentation des effectifs, la réforme des rythmes scolaires a fait également évoluer les temps de travail des animateurs péri et extra scolaires dont les temps de travail connaissent des modifications majeures du fait :

- de la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires),
- de la modification de l'ouverture des accueils collectifs de mineurs le mercredi (impliquant un accueil en demi-journée pour les élèves du secteur public).

Afin que la continuité du service soit assurée, il est proposé de faire évoluer les emplois par des augmentations de temps de travail correspondant à 1,2 ETP et dont le détail figure au tableau des emplois joint en annexe et par la création d'emploi ci-dessous :

Direction : Education Jeunesse.

Service : Animation péri et extra scolaire.

Dénomination de l'emploi : animateur péri et extra scolaire.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : non complet : 18 h 10 / 35 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint d'animation, Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Par ailleurs, il est nécessaire de supprimer la référence au cadre d'emplois des Adjoints techniques sur l'ensemble des postes d'animateur péri et extra scolaire, à l'exception de l'emploi créé à hauteur de 06 h 52, afin de mettre en phase le tableau des emplois avec les modalités de recrutement sur ces postes.

Impact budgétaire (augmentations temps de travail + création d'emploi) : + 55 300,00 euros / an.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les variations de temps de travail des emplois d'animateurs péri et extra scolaires, augmentant le temps de travail global de 1,2 Equivalent Temps Plein.

APPROUVE la création d'un emploi d'Animateur péri et extra scolaire à temps non complet.

VALIDE cet ajustement technique du tableau des emplois évoqué ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification du tableau des emplois qui en découle.

↳ 9) Augmentation de temps de travail et suppression d'emploi – Direction des Services Techniques – Service Nettoyage des bâtiments – Agent d'entretien polyvalent

Suite au départ en retraite d'un agent d'entretien polyvalent intervenant en école maternelle, il a été décidé de proposer à un agent assurant également ce type de mission, à temps non complet, de reprendre le poste laissé vacant. Cette évolution a également permis une réorganisation des missions, se traduisant par une légère diminution du volume global du temps de nettoyage (moins 00 h 33 / 35 h 00).

Il est opportun d'adapter le tableau des emplois en conséquence, cette évolution se traduisant par une suppression d'emploi et par une augmentation de temps de travail.

Direction : Services techniques.

Service : Nettoyage des bâtiments.

Dénomination de l'emploi : Agent d'entretien polyvalent.

Nombre d'emplois concernés : 2.

Temps de travail :

- suppression de l'emploi à 08 h 53 / 35 h 00.
- augmentation de temps de travail : 13 h 20 à 21 h 40 / 35 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Impact budgétaire : - 700,00 euros / an.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'augmentation du temps de travail.
- Par 31 voix pour – 2 abstentions (M. BRUNET – Mme AFFAGARD, par pouvoir), **APPROUVE** la suppression du poste.
- A l'unanimité, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification du tableau des emplois qui en découle.

10) Suppression d'emploi – Direction des Services Techniques – Service Maintenance des bâtiments – Agent d'entretien polyvalent

Le départ en retraite d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments, affecté à l'équipe menuiserie, a donné lieu à une réflexion sur l'organisation du service. Après analyse de ce fonctionnement, il a été décidé de ne plus pourvoir cet emploi et de dimensionner l'activité de l'équipe menuiserie en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suppression du poste d'agent de maintenance des bâtiments correspondant.

Direction : Services techniques.

Service : Maintenance des bâtiments.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination : Agent de maintenance des bâtiments.

Temps de travail : complet.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint technique.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Impact budgétaire : - 33 500,00 euros / an.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression du poste.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification du tableau des emplois qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2014

Publication : 13/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-06

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service – Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

- Horaires d'ouverture au public :

Le fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique, de Danse et de Théâtre évolue au fil des années scolaires ; il apparaît que les horaires d'ouverture au public doivent être adaptés afin que les plages d'accueil aux usagers soient plus lisibles, tout en permettant au service d'assurer au mieux la gestion administrative de l'équipement.

Les horaires d'accueil sont actuellement définis comme suit :

Horaires d'ouverture au public – EMMDT – horaires actuels					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		08h45-12h30			
16h00-18h45	16h00-18h45	14h00-18h45	16h00-18h45	16h00-18h45	

A compter du 10 novembre 2014, les horaires d'accueil du public pourraient être les suivants :

Horaires d'ouverture au public – EMMDT – à partir de novembre 2014					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
14h00-17h30	14h00-17h30	14h00-18h30	14h00-17h30	14h00-17h30	

Comme actuellement, ces horaires d'ouverture au public sont appliqués durant les semaines scolaires.

L'établissement est fermé au public durant les périodes de vacances.

Il est précisé, par ailleurs, que les périodes d'inscription peuvent donner lieu à un élargissement de ces plages, sur proposition du Responsable du service.

- **Horaires de fonctionnement du service :**

Le Directeur de l'établissement a pu dresser un bilan du fonctionnement du service, une année après son arrivée. Ce bilan fait apparaître l'opportunité d'ajuster les horaires de fonctionnement du service, afin qu'ils s'ajustent à la fois au fonctionnement spécifique de l'établissement, aux horaires d'accueil et au fonctionnement général de la collectivité.

Il est donc proposé de faire évoluer le cadre des horaires de fonctionnement du service, comme proposé dans le document joint en annexe.

Les horaires de fonctionnement distinguent deux situations :

- celle des agents non cadres,
- celle du Responsable du service, cadre, dont le cadre horaire est désormais adapté, conformément aux orientations prises pour le temps de travail des cadres, sur lesquelles le Conseil Municipal a délibéré le 26 juin 2014.

Par ailleurs, les horaires seraient désormais identiques en période scolaire et hors période scolaire.

Pour des raisons d'organisation, il est rappelé que le service administratif de l'Ecole de musique est fermé une semaine sur chaque période de petites vacances scolaires et quatre semaines de mi-juillet à mi-août durant les grandes vacances. Les dates exactes sont fournies chaque année à la Direction des Ressources humaines, en raison des variations du calendrier.

Le temps de travail des agents administratifs de l'Ecole donne lieu à annualisation. Les 5 semaines de congés des agents sont posées, en été à raison de quatre semaines et à la période de Noël à raison d'une semaine. Les trois semaines de fermeture du service durant les périodes de petites vacances sont considérées comme de la non-activité, prises en compte dans l'annualisation.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

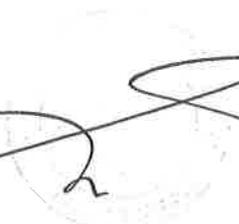
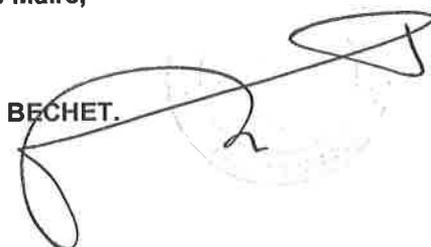
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour – 2 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA), APPROUVE ces modifications ainsi que la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-06-DE

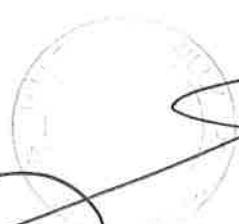
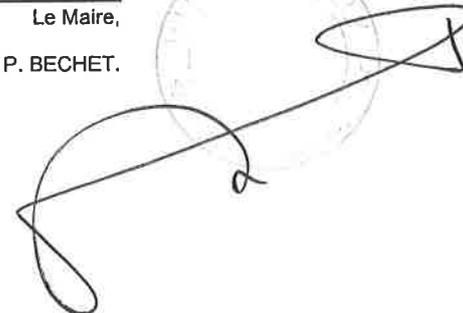
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-07

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Horaires d'ouverture au public – Direction Education Jeunesse – Services administratifs

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Depuis le mois de mai 2010, les horaires d'ouverture au public au sein de la Direction Education Jeunesse sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public – Direction Education Jeunesse – Horaires actuels				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 19h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	

Depuis cette date, le fonctionnement de la Direction a évolué ainsi que les modes d'inscriptions des parents (notamment avec la mise en place des inscriptions en ligne).

Le temps de traitement administratif des inscriptions a nettement augmenté (qu'il s'agisse des inscriptions en ligne ou de la gestion des listes d'enfants accueillis, en augmentation régulière) et impacte également le traitement de la régie de recettes, qui nécessite pour l'agent en charge qu'il dispose de temps hors accueil.

La gestion des échanges par mail avec les usagers génère également un temps de travail de plus en plus important.

Enfin, la mise en en place et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des temps d'accueil périscolaire du mercredi midi génère un surcroît de gestion.

Pour ces multiples motifs, il est nécessaire de permettre aux agents d'accueil et de gestion administrative de bénéficier de temps de travail hors accueil du public, tout comme cela se fait dans d'autres services.

Pour cela, il est proposé que les horaires d'ouverture des services administratifs la Direction Education Jeunesse soient modifiés comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Direction Education Jeunesse – A partir de novembre 2014				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00			08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 19h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	

Il est rappelé qu'une permanence téléphonique est assurée chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, jusqu'à 18 heures, pour assurer la liaison avec les parents dont les enfants sont en accueil périscolaire.

Par ailleurs, et comme précédemment, la permanence du mardi soir est assurée à partir de la dernière semaine d'août jusqu'au mois de juin. Elle n'est donc pas assurée du mois de juillet jusqu'à l'avant dernière semaine d'août, période durant laquelle le service est ouvert au public jusqu'à 17 h 30 comme les autres jours.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

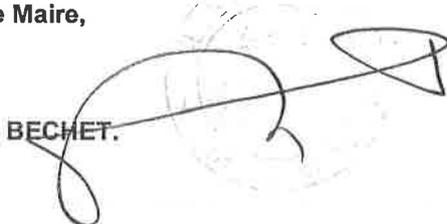
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE ces modifications ainsi que la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-07-DE

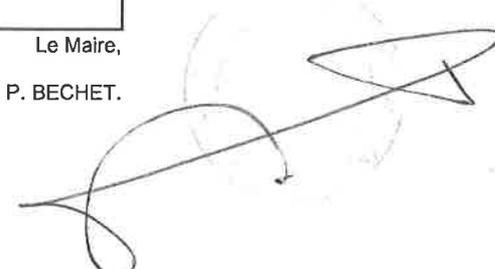
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-08

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Horaires de fonctionnement du service – Direction des Affaires Culturelles – Service Programmation culturelle

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le fonctionnement du service Programmation culturelle évolue et les horaires, tels qu'ils ont été fixés en 2010, nécessitent d'être ajustés afin d'assurer au mieux la continuité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'ajustement des horaires du service, consistant en deux points :

- Ajustement de la plage variable du midi et application des mêmes dispositions que pour les services à caractère administratif (variable de 12 heures à 14 heures, avec nécessité d'une heure de pause minimum).
- Modification de la plage fixe et de la plage variable du vendredi après-midi : fin de plage fixe à 16 h 30 au lieu de 17 h 30, calquée sur les horaires des autres services à caractère administratif.

Voir document en annexe.

Enfin, il est rappelé que, pour les soirs de spectacle, les heures réalisées par la Responsable du service donnent lieu à récupération, pour les temps de travail réalisés au-delà de 20 h 00.

Date d'effet : 10 novembre 2014.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 9 et 30 octobre, ont formulé un avis favorable.

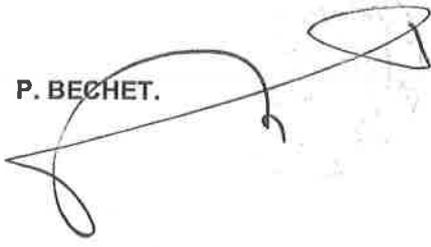
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE ces modifications ainsi que la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-08-DE

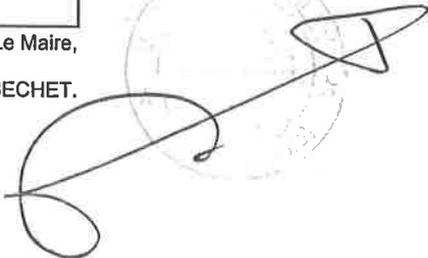
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-09

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Objet : Transfert d'un compte épargne temps à la Commune d'Eteaux
Convention à intervenir entre la Commune d'Eteaux et la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Dans le cadre du départ pour mutation d'un agent disposant d'un Compte-Epargne Temps (CET), il convient de permettre le transfert du CET et des jours épargnés par l'agent à sa nouvelle collectivité.

A ce titre, la bonne pratique entre collectivités revient à ce que la collectivité de départ indemnise financièrement la collectivité d'accueil, au prorata du nombre de jours transférés. Une convention détermine les modalités de calcul de l'indemnisation, sur la base de la négociation entre les collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention, joint en annexe, devant intervenir entre la Commune d'Eteaux et la Commune de Rumilly, pour le transfert de 38,5 jours épargnés par l'agent.

Le calcul de l'indemnisation est réalisé sur la base de rémunération suivante : traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire (NBI) + régime indemnitaire + charges patronales.

Dans la mesure où la Ville de Rumilly a accepté de raccourcir le délai de mutation (maximum trois mois) et de libérer l'agent au 1^{er} octobre 2014 au lieu du 5 novembre 2014 au plus tard, le calcul sera basé sur :

- les éléments de rémunération détenus par l'agent à la Ville Rumilly pour 25 jours (correspondant aux jours de congés que l'agent aurait posé si le délai de mutation de trois mois avait été appliqué),
- les éléments de rémunération détenus par l'agent à la Commune d'Eteaux, pour les 13,5 jours restants.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités financières de transfert des droits à congé accumulés dans le cadre d'un Compte Epargne Temps à intervenir entre la Commune d'Eteaux et la Commune de Rumilly.

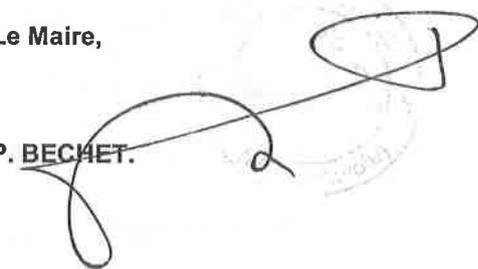
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-09-DE

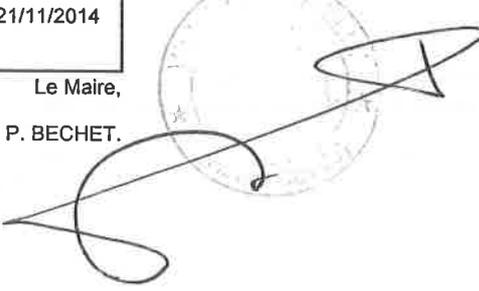
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-10

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels

Objet : Convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est propriétaire de bâtiments, à savoir les locaux de son siège et, en copropriété avec la Commune de Rumilly, les locaux de la Ferme du plan d'eau. Il lui incombe d'en assurer la maintenance.

La Communauté de Communes ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments.

La Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments (représentant une surface totale de près de 100 000 m²).

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes se dote de services techniques propres et, à contrario, il est opportun que la Commune de Rumilly mette à disposition de la Communauté de Communes, en tant que de besoin, son service Maintenance des bâtiments.

En 2012, la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont signé une première convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Ville à la Communauté de Commune, dans le cadre de l'entretien courant des locaux de cette dernière, contre

remboursement financier. Cette convention avait été conclue pour être effective jusqu'au 31 décembre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la mise à disposition s'est poursuivie mais aucune convention ne la régissait. Après plusieurs relances de la part de la Ville, la Communauté de Communes a confirmé son souhait de renouveler la convention de mise à disposition dont le projet est joint en annexe.

Cette mise à disposition sera effective du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2015. La convention ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Le Comité Technique Paritaire avait émis un avis favorable sur le principe de cette mise à disposition le 25 juin 2012.

La commission « Ressources Humaines », réunie le 30 octobre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

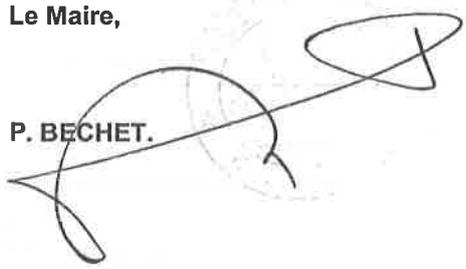
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-10-DE

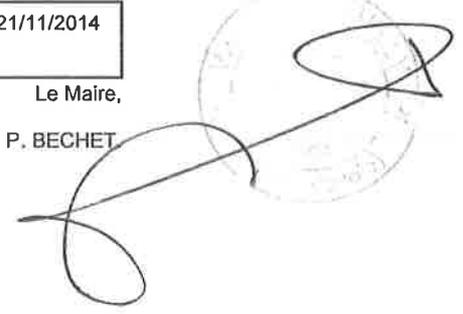
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-11

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement, dit CAE, à compter de 2008, suite à l'avis de compétence rendu le 25 mars 2013 par son ministère public.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 9 avril 2013 adressée à M. Dominique GARIN, Président du CAE. Son prédécesseur sur la période contrôlée, M. François BAUDET, a également été informé de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 9 avril 2013.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- le partenariat de l'association avec les collectivités publiques partenaires,
- les risques juridiques générés par cette proximité.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion du CAE au cours des exercices 2008 et suivants a été communiqué par ladite chambre au Président de l'association et à son prédécesseur courant octobre 2014.

Les collectivités ayant apporté un concours au CAE ont également été destinataires de ce rapport d'observations définitives, à savoir : la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la Commune de Rumilly.

La Commune de Rumilly a reçu notification de ce rapport d'observations définitives par courrier de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes daté du 6 octobre 2014, reçu en mairie de Rumilly le 7 octobre 2014.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce la compétence « Partenariat avec le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement » depuis décembre 2006 et que, depuis cette date, cette compétence était en pratique co-exercée par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exerce seule la compétence de partenariat avec le Comité d'Action Economique Rumilly Alby-Développement.

La Commune de Rumilly est destinataire de ce rapport au titre de la compétence exercée jusqu'au 31 décembre 2012.

En application de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, le Maire a l'obligation de communiquer à son assemblée délibérante le rapport d'observations de la Chambre dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

La séance la plus proche est la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 novembre 2014. Ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le courrier de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes du 6 octobre 2014 ainsi que le rapport d'observations définitives.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes, telles qu'elles apparaissent de manière synthétique en page 4 du rapport, sont les suivantes :

- Recommandation n° 1 : rédiger un guide interne des procédures d'achat, pour formaliser les procédures de publicité, de mise en concurrence et de conservation des données prévues par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.
- Recommandation n° 2 : adopter une comptabilité analytique pour permettre une traçabilité et un suivi des financements par projets au niveau des « comptes d'emplois ».
- Recommandation n° 3 : accroître l'indépendance de gestion et de planification de l'association, en supprimant la pratique de validation de la programmation annuelle de l'association par un comité ad hoc composé notamment d'élus locaux.
- Recommandation n° 4 : sécuriser sur le plan juridique les relations de l'association avec les collectivités partenaires, soit en améliorant l'autonomie de l'association soit en réfléchissant à des modalités d'intégration en quasi-régie de la structure et de ses personnels.

Les membres du Conseil municipal débattent de ce rapport.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.

P. BECHET.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-12

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subvention à l'association des Anciens Prisonniers de Guerre du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors de ses réunions des 20 février et 22 mai 2014, le Conseil Municipal a attribué 83 subventions à des associations dites de loisirs et diverses. À l'issue de ces répartitions, un crédit de 2 955,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 444 000,00 euros votée au budget primitif 2014 en faveur de ces associations.

L'association des Anciens Prisonniers de Guerre du Canton de Rumilly a sollicité une subvention pour l'aider à acheter un drapeau commémoratif tricolore d'un coût de 1 281,00 euros.

Consultés lors de sa réunion du 7 octobre 2014, les membres de la commission « Vie associative » ont proposé d'attribuer une subvention de 800,00 euros à cette association pour l'achat de ce drapeau. Une même subvention de 800,00 euros avait précédemment été attribuée pour l'achat d'un drapeau commémoratif à l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Albanais le 4 juillet 2013 et à l'association des Anciens Combattants d'AFN le 22 mai 2014.

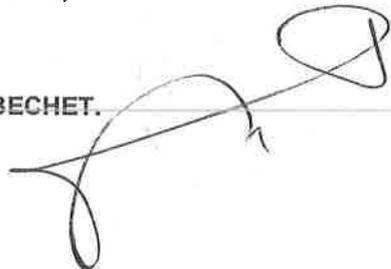
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ATTRIBUE une subvention de 800,00 euros à l'association des Anciens Prisonniers de Guerre du Canton de Rumilly pour l'achat d'un drapeau.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-12-DE

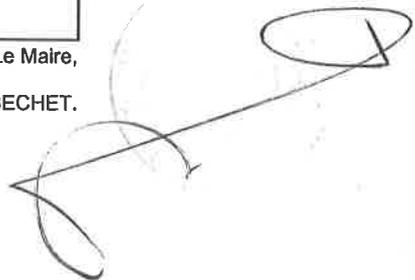
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-13

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention à intervenir entre l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly relative aux modalités de gestion et d'utilisation d'un équipement immobilier communal mis à sa disposition

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des locaux pour leur permettre le développement de leurs activités.

Parmi ces différents locaux, la Commune a souhaité mettre à disposition de l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly une salle de 184 m² au 2^{ème} étage de la Maison de l'Albanais, située rue de l'Annexion à Rumilly, appartenant au domaine privé de la commune.

Il est précisé que cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly pour son occupation de cette propriété communale.

La convention proposée, jointe en annexe, définit les règles de cette mise à disposition au profit de cette association.

La commission « Vie culturelle », réunie le 22 septembre 2014, a formulé un avis favorable. Les membres de la commission « Vie associative », consultés par mail, n'ont formulé aucune remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit, en faveur de l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly, d'une salle de 184 m² au 2^{ème} étage du bâtiment communal dit Maison de l'Albanais, situé rue de l'Annexion à Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre l'Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly.

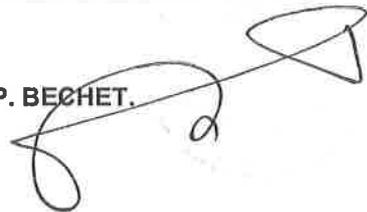
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-13-DE

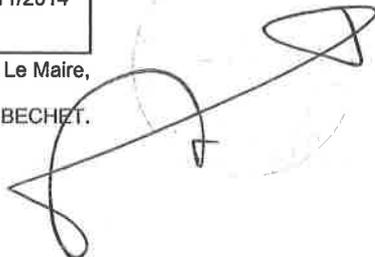
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-14

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Convention de partenariat pédagogique et artistique à intervenir entre l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly et l'association Orchestre d'Harmonie de Rumilly souhaitent développer, via l'Ecole municipale de musique de danse et de théâtre, un partenariat pédagogique qui permettrait :

- Pour la Commune de Rumilly :
 - o de reconnaître dans le cursus des élèves la participation à l'Orchestre d'Harmonie comme pratique collective, en cycle 2 ;
 - o de compléter les propositions de l'école de musique en termes de répertoires et de pratique d'ensembles,
 - o de soutenir la pratique amateur.

- Pour l'association :
 - o d'augmenter ses effectifs avec des musiciens formés,
 - o d'affirmer les liens qui l'unissent à l'Ecole de musique.

A cette fin, il est proposé dans la convention à intervenir que les élèves de l'Ecole de musique, inscrits en cycle 2, participent à la saison musicale de l'Orchestre d'Harmonie. A ce titre, ils sont tenus, comme l'ensemble des élèves de l'école au sein des différentes pratiques collectives, à l'assiduité aux répétitions et aux différentes sorties de l'association (concerts, cérémonies protocolaires...). L'association assure l'évaluation des élèves dans le cadre de cette pratique collective. Cette évaluation sera faite par le chef d'orchestre, également professeur à l'Ecole de musique, en concertation avec le professeur référent de l'élève.

La convention, jointe en annexe, règle aussi les apports matériels entre les deux parties (instruments et partitions).

La commission « Vie culturelle », réunie le 22 septembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pédagogique et artistique à intervenir entre l'Orchestre d'Harmonie de Rumilly et la Commune de Rumilly.

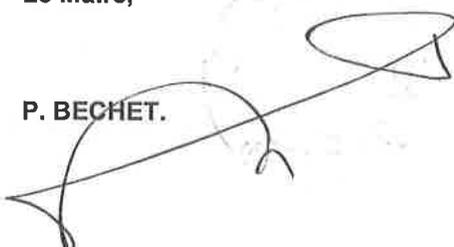
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-14-DE

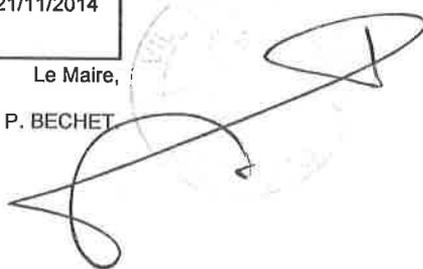
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-15

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8. Environnement

Objet : Travaux d'entretien des boisements de berge sur le Dadon

Convention à intervenir entre le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La Ville de Rumilly est propriétaire de parcelles situées Chemin des berges au niveau de la zone de captage en eau potable de Madrid. Ces parcelles sont bordées par le Dadon.

Le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC), dans le cadre de son programme d'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant du Chéran, propose à la Ville de Rumilly de signer une convention pour l'abattage de 24 peupliers situés à cet endroit sur les bords du Dadon.

Ces travaux d'entretien des boisements de berges étant considérés d'intérêt général, le SMIAC s'engage à prendre en charge financièrement le coût de ces travaux (17 160,00 euros TTC).

Les 24 peupliers en question sont très hauts. Ils n'ont jamais été entretenus et sont aujourd'hui à l'origine de nuisances pour les riverains (branches qui cassent, perchoirs et niochirs à corbeaux).

Le bois coupé sera valorisé sous forme de plaquettes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission "Environnement / Développement Durable" le 08 octobre 2014.

Les travaux devraient intervenir dans l'hiver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de travaux à intervenir entre le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran et la Commune de Rumilly.

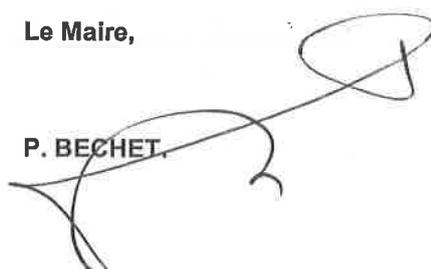
AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

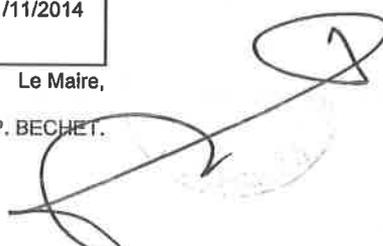
074-217402254-20141106-2014-09-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014
Publication : 21/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 6 novembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET

Absents excusés : Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-09-16

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs

Proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 6 janvier 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a institué le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article 1650 A du Code général des impôts, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'impose et se substituera de droit à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne exclusivement les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Pour information, les Communes conservent leur Commission Communale des Impôts Directs qui continuera d'intervenir en matière d'évaluation des propriétés bâties (locaux d'habitation) et non bâties.

La CIID doit être composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de la Communauté de Communes ou un vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Afin que le Directeur départemental des finances publiques puisse désigner 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, il convient de lui transmettre une liste de contribuables qui sera dressée en nombre double (20 commissaires titulaires + 20 commissaires suppléants) par

l'organe délibérant de la Communauté de Communes et cela sur proposition des communes qui doit faire l'objet préalablement d'une délibération en Conseil Municipal.

Il est précisé qu'il n'y a pas de règle encadrant le nombre de noms à proposer par chaque commune, l'objectif est d'avoir une répartition homogène des commissaires sur le territoire de la Communauté de Communes en cohérence avec l'importance du tissu local économique.

Il est proposé au Conseil Municipal de communiquer à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour la Commune de Rumilly, les noms des commissaires titulaires et des commissaires suppléants qui ont été proposés aux services fiscaux pour intégrer la Commission Communales des Impôts Directs, à savoir :

↳ Commissaires titulaires pour la Commune de Rumilly :

- Mme Danièle DARBON
 - o Date de naissance : 06/08/1950
 - o Profession : Retraitée
 - o Adresse : 29 avenue Roosevelt – 74150 RUMILLY

- M. Marcel THOMASSET
 - o Date de naissance : 13/02/1943
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : Sruchères – 74150 RUMILLY

- M. Raymond FAVRE
 - o Date de naissance : 15/10/1945
 - o Profession : Artisan – Commerçant.
 - o Adresse : 9 rue du Pont Neuf – 74150 RUMILLY

- Mme Marie-France VIOLETTE
 - o Date de naissance : 25/01/1950
 - o Profession : Retraitée
 - o Adresse : Place du Château – 74150 RUMILLY

- M. André FEPPON
 - o Date de naissance : 26/05/1943
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 17 rue des Pérouses – 74150 RUMILLY

- M. Serge PEIGNON
 - o Date de naissance : 22/07/1936
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : Célaz – 74150 RUMILLY

- Mme Viviane BONET
 - o Date de naissance : 14/02/1945
 - o Profession : Retraitée
 - o Adresse : 2 impasse des Tennis – 74150 RUMILLY

- M. Serge DEPLANTE
 - o Date de naissance : 10/06/1957
 - o Profession : Artisan – Marbrier.
 - o Adresse : 15 rue de la Sauge – 74150 RUMILLY

- Mme Martine BOUVIER
 - o Date de naissance : 08/06/1960
 - o Profession : /
 - o Adresse : 495 route des Creuses – 74150 SALES

- Mme Suzanne CERONI
 - o Date de naissance : 31/03/1947
 - o Profession : Retraitée
 - o Adresse : 38 route du Clergeon – 74150 RUMILLY
- M. Jean-Claude MUGNIER
 - o Date de naissance : 06/07/1946
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 10 rue des Eglantines – 74150 RUMILLY
- M. Michel BRUNET
 - o Date de naissance : 09/12/1948
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 31 clos de l'Hermitage – 74150 RUMILLY

↳ Commissaires suppléants pour la Commune de Rumilly :

- Mme Monique BONANSEA
 - o Date de naissance : 22/02/1950
 - o Profession : Retraitée
 - o Adresse : 3 impasse de la Forêt – 74150 RUMILLY
- M. Michel JACQUARD
 - o Date de naissance : 07/04/1948
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 16 chemin des Fauvettes – 74150 RUMILLY
- Mme Monique BRUN
 - o Date de naissance : 13/12/1937
 - o Profession : Retraitée
 - o Adresse : 56 avenue Gantin – 74150 RUMILLY
- M. Philippe CUENOT
 - o Date de naissance : 25/07/1957
 - o Profession : Bijoutier
 - o Adresse : 2 rue Filaterie – 74150 RUMILLY
- M. Raymond MOLLIER
 - o Date de naissance : 02/01/1948
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : Petit Martenex – route de la Maladière – 74150 RUMILLY
- M. Victor MAILLET
 - o Date de naissance : 21/08/1938
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 7 bis route d'Annecy – 74150 RUMILLY
- M. Alain COLLOMB
 - o Date de naissance : 29/01/1948
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 5 résidence Beauregard – 74150 RUMILLY
- M. Alain MOLLIER
 - o Date de naissance : 11/03/1951
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : Les Praillats – 74150 RUMILLY

- M. Bertrand PARMENTIER
 - o Date de naissance : 16/12/1944
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 74 route de la Fuly – 74150 RUMILLY
- M. Daniel CANTALUPI
 - o Date de naissance : 08/01/1950
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 6 rue du Stade – 74150 RUMILLY
- Mme Claude MILINKOWITCH
 - o Date de naissance : 02/10/1951
 - o Profession : Retraitee
 - o Adresse : 5 rue des Ecoles – 74150 RUMILLY
- M. Georges BENOIT
 - o Date de naissance : 24/04/1952
 - o Profession : Retraité
 - o Adresse : 52 avenue Gantin – 74150 RUMILLY

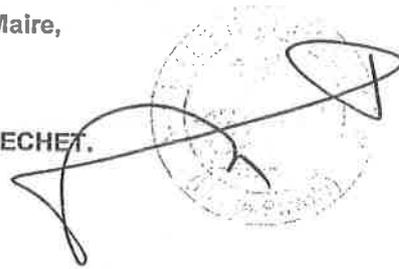
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PROPOSE les personnes désignées ci-dessus au poste de commissaires titulaires et commissaires suppléants pour intégrer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

P. BECHET.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141106-2014-09-16-DE

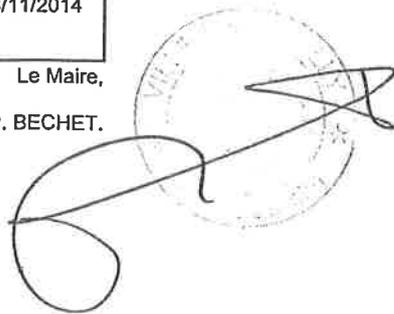
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2014

Publication : 13/11/2014

Le Maire,

P. BECHET.



Rumilly, le 12 novembre 2014

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2014-222/T212**

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 13 AU 30 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la communauté de communes du canton de Rumilly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux d'implantation de signalétique, réalisés par l'entreprise **KANGOUROU**, du **jeudi 13 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014, dans les rues suivantes** :

- **avenue Jean Moulin, à l'intersection avec la rue René Cassin,**
- **rue René Cassin,**
 - **à l'entrée du parking de l'entreprise Félix Favre,**
 - **à l'intersection avec le boulevard de l'Europe**
- **boulevard de l'Europe,**
 - **à l'intersection avec la rue René Cassin,**
 - **à l'intersection avec la rue de Verdun,**
 - **face à Hyper U,**
 - **à l'intersection avec la rue Joseph Béard.**
- **boulevard Louis Dagand, sur le pont du Chéran**
- **route de Vallières, à l'entrée de l'aire du Grand Passage.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, aux lieux et à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.



Article 3 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la portion de voie située entre la rue René Cassin et le boulevard de l'Europe, dans le sens sud → nord sera interdite à la circulation des véhicules, le vendredi 14 novembre 2014 de 8h30 à 14h.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise KANGOUROU.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- KANGOUROU 4 rue Philippe Lebon 69740 GENAS,
- La presse.

Le Maire

Pierre BECHET



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le.....

Rumilly, le 13 novembre 2014



Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-223/T213
 Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE LE 17 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CONJONXION,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

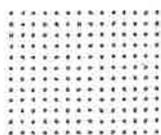
Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de remplacement de modules situés sur des supports type candélabre, poteau électrique ou descente d'eau pluviale, réalisés par l'entreprise **CONJONXION, le lundi 17 novembre 2014, dans les rues suivantes :**

- Rue de l'Industrie,
- Rue Frédéric Girod,
- Avenue Jean Moulin,
- Rue des Glières,
- Rue Charles de Gaulle,
- Rue des Ecoles.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie et sera régulée soit par le personnel de l'entreprise chargé des travaux dûment équipé de la signalisation réglementaire, soit par des feux tricolores, aux lieux et à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.



Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CONJONXION.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CONJONXION 8 rue Jean Cocteau 69740 GENAS,
- La presse.

Le Maire,



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 21.11.2014.....





Police Municipale

Rue Frédéric Girod
74150 Rumilly
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
police.municipale@mairie-rumilly74.fr
www.mairie-rumilly74.fr

AUTORISATION

d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie à jour fixe sur la période du 14 novembre 2014 au 4 décembre 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,
VU la loi des finances du 30 décembre 2000 et notamment l'article 18,

CONSIDERANT la demande reçue de Madame DUNOYER Audrey, Présidente du Club Montagnard Rumillien en date du 12 novembre 2014,

CONSIDERANT que Madame DUNOYER a été informée de la législation en matière de débit de boissons de 2^{ème} catégorie,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme DUNOYER Audrey, Présidente du Club Montagnard Rumillien, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie au gymnase de l'Albanais à Rumilly, les vendredis suivants, de 19 h à 23 h :

- 14 novembre 2014 et 28 novembre 2014
- 4 décembre 2014,

à l'occasion des permanences de l'association.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool) les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : *Boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).*

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires, destinés à la Mairie, à la Police, à l'intéressé et à la Gendarmerie.

Ville de Rumilly

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.11.2014.....

Le Maire
R. BECHET



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 20 novembre 2014

N° RH141120MB1

➤ Arrêté municipal

Arrêté instituant un bureau de vote central – Elections professionnelles – Ville et CCAS de Rumilly – Scrutin du 04 décembre 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire DGCL du 25 juillet 2014 (RDFB1418373N) relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 juin 2008 décidant l'instauration du Comité technique paritaire commun Ville-CCAS de Rumilly,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 maintenant le paritarisme au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le Règlement intérieur du Comité technique fixant à 5 le nombre de représentants titulaires,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 6 juin 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès de la Mairie de Rumilly, un bureau central de vote, pour les élections des représentants du personnel au Comité technique.

ARTICLE 2 :

Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président : Viviane BONET, Adjointe au Maire,
- Des Suppléants élus, se relayant durant la journée :
 - Danièle DARBON, Adjointe au Maire,
 - Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire,



- Raymond FAVRE, Adjoint au Maire,
- Monique BONANSEA, Conseillère Municipale.
- Un Secrétaire : Marion BARDIN, Rédacteur principal de 2ème classe.
- Un délégué de chaque liste en présence :
 - CFDT : Jean-Claude BURDET, Adjoint Technique principal de 1ère classe,
 - UNSA : Christian BOITTE, Adjoint Technique principal de 2ème classe.

ARTICLE 3 :

Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert, pendant six heures au moins, le jeudi 04 décembre 2014 de 08h00 à 15h00.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 :

Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 :

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département de Haute-Savoie ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 6 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département de Haute-Savoie.

ARTICLE 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Haute-Savoie.

Fait à Rumilly, le 20 novembre 2014,

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141125-RH141120MB1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2014

Publication : 26/11/2014

Le Maire,

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-227/T217

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE BROISE ET ROUTE DE LORNAY DU 24 NOVEMBRE 2014 AU 5 DECEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de branchement France Telecom sur réseau aérien et l'implantation d'un poteau, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 24 novembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014 :

- rue de Broise, entre le chemin des Jardins et le lotissement les Ancolies
- route de Lornay, entre la route des Bois et le chemin du Moulin.

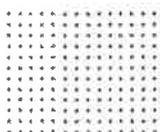
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat et sera régulée par des feux tricolores.

Alinéa 2 : Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.



Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 26.11.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-226/T216

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 17 NOVEMBRE 2014 AU 30 JANVIER 2015 A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE ET DE L'ENTRETIEN DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation et le stationnement des véhicules pour de courtes durées, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la mise en place et l'entretien des illuminations de Noël,

ARRETE

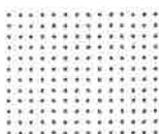
Article 1 : L'installation, la désinstallation et l'entretien des illuminations de Noël, réalisés par les services municipaux, sont autorisés **du vendredi 21 novembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015**, dans différentes rues et places de la commune.

Article 2 : La circulation ou le stationnement des véhicules pourra être interdit partiellement ou totalement, pour permettre l'installation et l'entretien des guirlandes lumineuses.

Article 3 : Des déviations seront mises en place dès la fermeture totale d'une rue.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- SITOA,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire

Pierre BEGHEV



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le... 21.11.2014



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-225/T215

Nos réf.: PB/DP/CC

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-214/T205 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 29 OCTOBRE 2014 AU 7 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 2014-214/T205 du 24 octobre 2014 et l'additif n° 2014-219/T210 du 6 novembre 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, jusqu'au vendredi 28 novembre 2014, dans les rues suivantes :

- Avenue Gantin,
- Rue du Mont-Blanc,
- Rue de l'Industrie,
- Place Grenette,
- Rue Filaterie,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de la Curdy.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2014-214/T205 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.



Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 21.11.2014.....





Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 20 novembre 2014

N° RH141120MB1

➤ Arrêté municipal

Arrêté instituant un bureau de vote central – Elections professionnelles – Ville et CCAS de Rumilly – Scrutin du 04 décembre 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire DGCL du 25 juillet 2014 (RDFB1418373N) relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 juin 2008 décidant l'instauration du Comité technique paritaire commun Ville-CCAS de Rumilly,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 maintenant le paritarisme au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le Règlement intérieur du Comité technique fixant à 5 le nombre de représentants titulaires,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 6 juin 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué auprès de la Mairie de Rumilly, un bureau central de vote, pour les élections des représentants du personnel au Comité technique.

ARTICLE 2 :

Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président : Viviane BONET, Adjointe au Maire,
- Des Suppléants élus, se relayant durant la journée :
 - Danièle DARBON, Adjointe au Maire,
 - Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire,



- Raymond FAVRE, Adjoint au Maire,
- Monique BONANSEA, Conseillère Municipale.
- Un Secrétaire : Marion BARDIN, Rédacteur principal de 2ème classe.
- Un délégué de chaque liste en présence :
 - CFDT : Jean-Claude BURDET, Adjoint Technique principal de 1ère classe,
 - UNSA : Christian BOITTE, Adjoint Technique principal de 2ème classe.

ARTICLE 3 :

Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert, pendant six heures au moins, le jeudi 04 décembre 2014 de 08h00 à 15h00.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 :

Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 :

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département de Haute-Savoie ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 6 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département de Haute-Savoie.

ARTICLE 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Haute-Savoie.

Fait à Rumilly, le 20 novembre 2014,

Le Maire,


Pierre BECHET



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-228/T218

Nos réf. : PB/DP/CC

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AU GIRATOIRE DU PONT DU MONT BLANC DU 27 AU 28 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise BERGER JARDINS,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de plantation d'arbres et pose d'une toile de paillage par l'entreprise **BERGER JARDINS**, sur l'îlot central situé à l'intersection de la rue de l'Albanais et de l'avenue Gantin, du mardi 25 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et afin de protéger le personnel du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, au lieu et aux dates citées à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BERGER JARDINS.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- BERGER JARDINS Village de Landard 73310 CHANAZ,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Danièle DARBON



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le..26..11..2014.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-229/T219

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
 VEHICULES RUE CHARLES DE
 GAULLE LE 1^{er} DECEMBRE 2014 A
 L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
 RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public le stationnement d'une nacelle pour la pose d'un câble ERDF en façade, réalisée par l'entreprise **BOUYGUES Energies et Services**, au 22 rue Charles de Gaulle, le lundi 1^{er} décembre 2014 à partir de 8h45.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite **rue Charles de Gaulle, pour sa partie comprise entre la place Croisollet et la rue du Collège**, à la date citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par **la rue du Collège** pour les véhicules légers et par **la rue du Repos**, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Alinéa 3 : Un cheminement piétonnier sécurisé devra être mis en place par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services.



Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- BOUYGUES Energie et Services avenue P. Louis Merlin BP 23 73801 MONTMELIAN
- La presse.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire
Danièle DARBON



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..26.11.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-230/T220

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DU TRELOD ET VOIE COMMUNALE N° 7 DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise BERGER JARDINS,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de plantation de végétaux, réalisés par l'entreprise BERGER JARDINS, du **lundi 1^{er} décembre 2014 au vendredi 5 décembre 2014, avenue du TreloD et voie communale n° 7.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie.

Alinéa 2 : Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BERGER JARDINS.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- BERGER JARDINS Village de Landard 73310 CHANAZ,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 26.11.2014.....





Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE LE 3 DECEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-231/T221
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de nettoyage de caniveaux, réalisés par l'entreprise **VEOLIA, avenue de l'Aumône, le mercredi 3 décembre 2014.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie au lieu et à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'avenue de l'Aumône, le jour cité à l'article 1^{er}.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise VEOLIA.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VEOLIA Chemin des Bains 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Danièle DARBON



Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 26.11.2016.....





Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-238/T227

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES
REMPARTS SUITE A L'EFFONDREMENT
D'UN MUR.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2013-015/T014 du 2 février 2013.

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de sécurisation du mur de soutènement situé face au 14 rue des Remparts, réalisés par l'entreprise **SASSI**, du **lundi 1^{er} décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014**.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des piétons et des véhicules est interdite, pour la partie comprise entre le 14 et le 10 rue des Remparts, à la période citée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens de circulation entre la rue Filaterie et le 10 rue des Remparts, pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SASSI.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- SITO, A,
- Monsieur CHAMPETIER Vincent 32 rue Montpelaz 74150 RUMILLY,
- Monsieur LEPERE Cédric 25 rue des Remparts 74150 RUMILLY,
- Monsieur RAMBERT Olivier 41 route Massingy 74150 BLOYE,
- Monsieur SEZEN Seyfiddin 30 avenue Edouard André 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Danièle DARBON



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 26.11.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-237/T226

Nos réf : PB/DP/CC

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE ANIMATION COMMERCIALE, DANS LE CENTRE VILLE DU 2 AU 17 DECEMBRE 2014

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes et l'UCRA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux places de stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place Grenette, pour assurer la sécurité des visiteurs,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes de fin d'année, est autorisée une animation commerciale, organisée par le Comité des Fêtes et l'UCRA, **du mardi 2 décembre 2014 au mercredi 17 décembre 2014 de 16h à 19h, dans les rues suivantes :**

- **place Grenette et sous la halle aux blés,**
- **place de l'Hôtel de Ville, près de la fontaine et parking supérieur de l'Hôtel de Ville,**
- **place Louis Amoudry,**
- **place Sainte Agathe,**
- **avenue Gantin, sur le parvis de l'Office de Tourisme,**
- **rue René Cassin, sur le parking de l'entreprise Vaudaux.**

Article 2 : Pour assurer la sécurité du public à l'occasion de l'animation commerciale, **la place Grenette sera fermée à la circulation, pour la partie comprise entre la rue Frédéric Girod et la place Croisollet, aux dates et heures citées ci-dessus.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Centrale.



Article 3 : Est autorisée la mise en place d'un manège ou d'un château gonflable du **jeudi 4 décembre 2014 au mercredi 17 décembre 2014 de 16h à 17h30**, dans les rues suivantes :

- parking supérieur de l'Hôtel de Ville,
- place Sainte Agathe,
- place Louis Amoudry,
- place d'Armes, sur le parvis devant le Crédit Agricole,
- avenue Gantin, sur le parvis devant l'Office du Tourisme,
- rue René Cassin, devant l'entreprise Vaudaux,
- place Stalingrad, sur le parvis devant le Café des Sports, de 15h30 à 17h30.

Article 4 : Sont également autorisées les promenades en calèche dans le centre ville du **lundi 8 décembre 2014 au dimanche 14 décembre 2014 de 16h à 19h**.

Alinéa 2 : L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du nettoyage et du ramassage des déjections des animaux dont il a la charge.

Alinéa 3 : Le conducteur de la calèche sera tenu de se conformer au Code de la Route tout au long du parcours.

Article 5 : Est autorisée l'installation du Marché de Noël des écoles, organisé par le Sou des Ecoles Laïques, place Grenette, sous la halle aux blés, le vendredi 5 décembre 2014 de 16h à 18h30.

Alinéa 2 : Pour assurer la sécurité du public, la circulation des véhicules sera interdite :
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette,
- place Grenette, entre la rue Frédéric Girod et la place Croisollet et entre la rue Filaterie et la place Croisollet, aux dates et heures citées ci-dessus.

Alinéa 3 : Une déviation sera mise en place par la rue André de Montfort.

Article 6 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 8 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourra s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans une autorisation délivrée au préalable par l'autorité municipale.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITO, A,
- Le Comité des Fêtes,
- UCRA,
- Service Sport et Vie associative,
- Service Commerce et Développement économique,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le 25.11.2014



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-239/T228

Nos réf : PB/DP/CC

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-225/T215 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 29 OCTOBRE 2014 AU 7 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 2014-214/T205 du 24 octobre 2014 et l'additif n° 2014-225/T215 du 19 novembre 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**, jusqu'au vendredi 12 décembre 2014, dans les rues suivantes :

- Avenue Gantin,
- Rue du Mont-Blanc,
- Rue René Cassin.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2014-214/T205 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.



Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire
Danièle DARBON



Darb

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..28.11.2014.....

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-240/T229

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-218/T209 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE MARCOZ D'ECLE DU 10 AU 28 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX EAUX USEES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI BTP,

VU l'arrêté n° 2014-218/T209 du 5 novembre 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

ARRETE

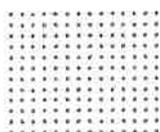
Article 1^{er} : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de pose de conduites, réalisés par l'entreprise SASSI BTP, rue Marcoz d'Ecle, jusqu'au vendredi 19 décembre 2014.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-218/T209 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI BTP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe au Maire

Danièle DARBON



**Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :**

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le... 28.11.2014.....



➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
 STATIONNEMENT A L'OCCASION DU
 MARCHÉ DE NOËL, DANS LE CENTRE
 VILLE DU 12 AU 14 DÉCEMBRE 2014

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-243/T232
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux places de stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place Grenette, pour assurer la sécurité des visiteurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé le Marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes :

- place Grenette sur son pourtour et sous la halle aux blés,
- rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et la rue Centrale,
- sur le patio de la Mairie.

aux horaires suivants :

- vendredi 12 décembre 2014 de 14h à 19h,
- samedi 13 décembre 2014 de 10h à 19h,
- dimanche 14 décembre 2014 de 10h à 18h.

Article 2 : Pour assurer la sécurité du public à l'occasion du Marché de Noël, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et la place Grenette,
- place Grenette, à son intersection avec la rue Filaterie et la rue d'Hauteville, aux dates et heures citées ci-dessus.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue d'Hauteville pour les véhicules arrivant de la rue Filaterie.

Alinéa 3 : Les véhicules quittant la rue des Remparts sont autorisés à tourner à droite vers la rue d'Hauteville, à l'exception de ceux de plus de 3,5 tonnes, en raison d'un rayon de braquage trop important.

Alinéa 4 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite rue des Remparts pendant les heures de fermeture aux véhicules de la place Grenette.



Article 3 : Est autorisée la mise en place d'un manège **place Grenette, sur les places de stationnement et sur une partie du parvis devant la Banque Populaire des Alpes**, sous réserve que les jeux répondent aux normes techniques de sécurité, **aux dates citées à l'article 1^{er}**. L'ouverture au public du métier forain sera identique aux horaires cités à l'article 1^{er}.

Article 4 : Sont également autorisées les promenades en calèche **le vendredi 12 novembre 2014 de 16h à 17h30 et du samedi 13 décembre 2014 au dimanche 14 décembre 2014 de 14h à 17h**, selon l'itinéraire suivant : place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville – rue Filaterie – place Grenette.

Alinéa 2 : L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du nettoyage et du ramassage des déjections des animaux dont il a la charge.

Alinéa 3 : Le conducteur de la calèche sera tenu de se conformer au Code de la Route tout au long du parcours.

Article 5 : Pour permettre le montage et le démontage des chalets, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des organisateurs et des services municipaux, **du lundi 8 décembre 2014 à partir de 7h au lundi 15 décembre 2014 à 18h**, dans les rues et places suivantes :

- **place Grenette,**
 - * **entre le bâtiment Halpades et la Banque Populaire des Alpes,**
 - * **sur les places de stationnement situées en vis-à-vis de la pharmacie de la Grenette,**
- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort la rue Centrale.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue A. de Montfort.

Alinéa 3 : Selon l'avancement de la mise en place des infrastructures, la circulation des véhicules sera rétablie, partiellement ou totalement.

Article 8 : Les places de stationnement situées rue Centrale seront neutralisées et réservées au stationnement des véhicules des exposants et des organisateurs présents sur le marché de Noël, **du vendredi 12 décembre 2014 à 7h au dimanche 14 décembre 2014 à 18h.**

Ces derniers seront autorisés à accéder à leur emplacement par la rue Frédéric Girod avant les heures d'ouverture du marché de Noël au public et devront s'assurer que les barrières qu'ils déplacent pour parvenir au site soient immédiatement remises en place.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit **place Grenette, entre la rue Filaterie et la pâtisserie « Desserts et Chocolats » du vendredi 12 décembre 2014 à 12 h au dimanche 14 décembre 2014 à 18 h.**

Article 10 : Sont autorisés à installer un stand de buvette et petite restauration :

- Mme SOTNIKOFF, sur le patio de la Mairie,
- Le Stand de l'Albanais, sous la halle de la Grenette,
- Le Comité des Fêtes, sur le patio de la Mairie.

Alinéa 2 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourra s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans une autorisation délivrée au préalable par l'autorité municipale.

Article 11 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 12 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux.

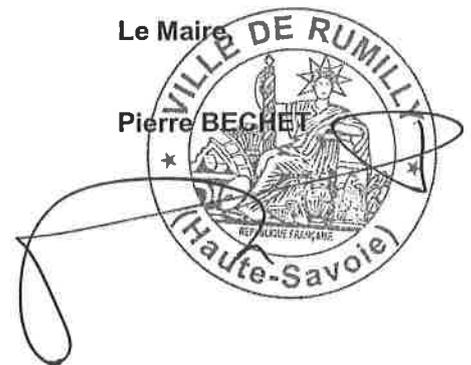
Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.



Article 13 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITO, A,
- Le Comité des Fêtes,
- UCRA,
- Monsieur David MARIN-PACHE,
- La presse.



:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 12.12.2014.....



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-244/T233

Nos réf : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES GUERONS DU 1^{er} AU 19 DECEMBRE 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SASSI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'aménagement d'une plateforme, entrepris par la société **SASSI**, **Chemin des Guérons, du lundi 1^{er} décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : Un cheminement piéton sera matérialisé aux abords du chantier.

Article 4 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

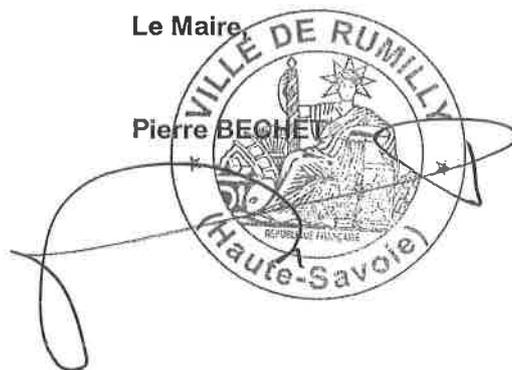


Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire

Pierre BECHEV



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.2.2014.....





Ville de Rumilly
 Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-245/T234
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 28 NOVEMBRE 2014 AU 19 DECEMBRE 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SASSI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'aménagement d'une plateforme, entrepris par la société **SASSI, 1 avenue Gantin, du vendredi 28 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, un périmètre de chantier délimité par des barrières de type Héras sera installé dans la contre-allée de l'immeuble Le Cheval Blanc.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : Un cheminement piéton sera matérialisé aux abords du chantier.

Article 4 : Les véhicules du chantier devront impérativement se garer dans les emplacements délimités au sol.

Article 5 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

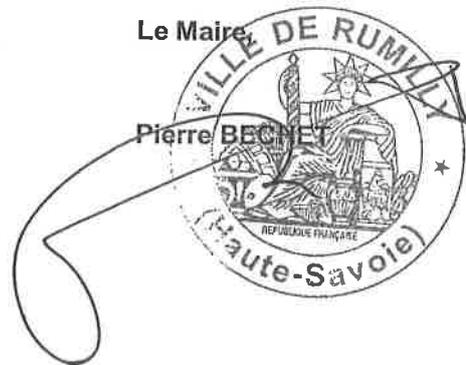
Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI.



Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SASSI 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 28.11.2014.....



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE ANIMATION COMMERCIALE, DANS LE CENTRE VILLE DU 2 AU 17 DECEMBRE 2014

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-242/T231

Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes et l'UCRA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux places de stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place Grenette, pour assurer la sécurité des visiteurs,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes de fin d'année, est autorisée une animation commerciale, organisée par le Comité des Fêtes et l'UCRA, du mardi 2 décembre 2014 au mercredi 17 décembre 2014 de 16h à 19h, dans les rues suivantes :

- place Grenette et sous la halle aux blés,
- place de l'Hôtel de Ville, près de la fontaine et parking supérieur de l'Hôtel de Ville,
- place Louis Amoudry,
- place Sainte Agathe,
- avenue Gantin, sur le parvis de l'Office de Tourisme,
- rue René Cassin, sur le parking de l'entreprise Vaudaux.

Article 2 : Pour assurer la sécurité du public à l'occasion de l'animation commerciale, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Grenette, pour la partie comprise entre la rue Frédéric Girod et la place Croisollet, aux dates et heures citées ci-dessus. L'accès à la rue Centrale sera maintenu.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Centrale.



Article 3 : Est autorisée la mise en place d'un manège ou d'un château gonflable **du jeudi 4 décembre 2014 au mercredi 17 décembre 2014 de 14h à 17h30**, dans les rues suivantes :

- parking supérieur de l'Hôtel de Ville,
- place Sainte Agathe,
- place Louis Amoudry,
- place d'Armes, sur le parvis devant le Crédit Agricole,
- avenue Gantin, sur le parvis devant l'Office du Tourisme,
- rue René Cassin, devant l'entreprise Vaudaux,
- place Stalingrad, sur le parvis devant le Café des Sports, de 15h30 à 17h30.

Alinéa 2 : Pour permettre l'installation des infrastructures, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 13 heures :

- le jeudi 4 décembre 2014 : parking supérieur de l'Hôtel de Ville,
- mardi 9 et samedi 13 décembre 2014 : place Louis Amoudry,
- mercredi 17 décembre 2014 : place Grenette, sous la halle aux blés.

Article 4 : Sont également autorisées les promenades en calèche dans le centre ville :

- du lundi 8 décembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014 de 16h à 19h,
- du samedi 13 décembre 2014 au dimanche 14 décembre 2014 de 14h à 17h.

Alinéa 2 : L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du nettoyage et du ramassage des déjections des animaux dont il a la charge.

Alinéa 3 : Le conducteur de la calèche sera tenu de se conformer au Code de la Route tout au long du parcours.

Article 5 : Est autorisée l'installation du Marché de Noël des écoles, organisé par le Sou des Ecoles Laïques, place Grenette, sous la halle aux blés, le vendredi 5 décembre 2014 de 16h à 18h30.

Alinéa 2 : Pour assurer la sécurité du public, la circulation des véhicules sera interdite aux dates et heures citées ci-dessus :

- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette,
- place Grenette.

Alinéa 3 : Une déviation sera mise en place par la rue André de Montfort.

Article 6 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux.

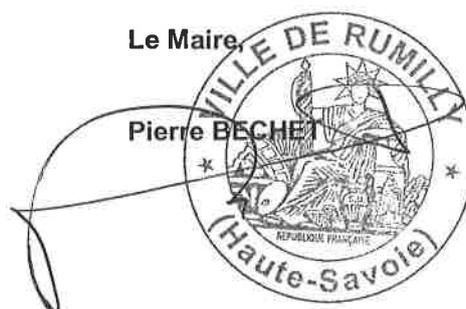
Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 8 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourra s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans une autorisation délivrée au préalable par l'autorité municipale.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- Le Comité des Fêtes,
- UCRA,
- Service Sport et Vie associative,
- Service Commerce et Développement économique,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...19...2014.....





➤ Arrêté municipal

ABROGEANT L'ARRETE MUNICIPAL N°
2014-237/T226 DU 24 NOVEMBRE 2014

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2014-241/T230

Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la modification nécessaire de l'arrêté municipal n° 2014-237/T226 du 24 novembre 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-237/T226 du 24 novembre 2014 modifiant la circulation et le stationnement à l'occasion d'une animation commerciale dans le centre ville du 2 au 17 décembre 2014 est abrogé et remplacé par l'arrêté n° 2014-242/T231 du 27 novembre 2014.

Article 2 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : **AMPLIATION** sera transmise à :

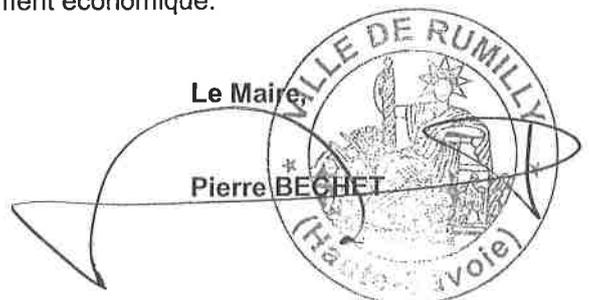
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITO, A,
- Le Comité des Fêtes,
- UCRA,
- Service Sport et Vie associative,
- Service Commerce et Développement économique.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

Réception en Préfecture le.....

Publication le.....

Notification le... 1.12.2014





Rumilly, le 28 novembre 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

autorisant l'ouverture de commerces de détail les
dimanche 21 et 28 décembre 2014

Nature : 6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police
Nos réf. : PB/DMP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2122-27 et L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du travail,

VU les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 06 mars 2000 portant obligation de fermeture le dimanche de certains magasins en Haute Savoie,

VU la demande faite par le responsable du magasin THIRIET, sis 11 rue René Cassin à Rumilly – 74150, en date du 15 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la bonne vie économique de la ville d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, dans la limite de cinq dimanches par an ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous réserve de respecter les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 06 mars 2000, le magasin THIRIET est autorisé à ouvrir **les dimanches 21 et 28 décembre 2014**.

Article 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail.
- Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.
- Madame la Présidente de l'association des commerçants UCRA.
- Archives.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141128-AR2014-37-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2014
Publication : 02/12/2014

Le Maire,

P. BECHET

Le Maire,

Pierre BECHET



Rumilly, le 28 novembre 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

autorisant l'ouverture de commerces de détail les
dimanche 7, 14 et 21 décembre 2014

Nature : 6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police
Nos réf. : PB/DMP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2122-27 et L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du travail,

VU les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 06 mars 2000 portant obligation de fermeture le dimanche de certains magasins en Haute Savoie,

VU la demande faite par le magasin LA HALLE, sis rue René Cassin à Rumilly – 74150, en date du 4 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la bonne vie économique de la ville d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, dans la limite de cinq dimanches par an ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous réserve de respecter les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 06 mars 2000, le magasin LA HALLE est autorisé à ouvrir **les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2014**.

Article 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail.
- Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.
- Madame la Présidente de l'association des commerçants UCRA.
- Archives.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141128-AR2014-36-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2014

Publication : 02/12/2014

Le Maire,

Pierre BECHET.

Le Maire,

P. BECHET.



Rumilly, le 28 novembre 2014

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Arrêté municipal

autorisant l'ouverture de commerces de détail les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2015.

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.1. Police municipale
Nos réf. : PB/DMP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2122-27 et L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 99/1124 du 20 mai 1999,

VU la demande faite par le groupe PEUGEOT BERNARD, par courrier en date du 28 octobre 2014, pour sa concession sise 34 rue René Cassin à Rumilly – 74150 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la bonne vie économique de la ville d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, dans la limite de cinq dimanches par an ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous réserve de respecter les arrêtés préfectoraux n° 5/76 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 06 mars 2000, le groupe PEUGEOT BERNARD, pour sa concession de Rumilly, est autorisé à ouvrir **les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2015.**

Article 2 : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail.
- Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.
- Madame la Présidente de l'association des commerçants UCRA.
- Archives.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20141128-AR2014-38-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2014
Publication : 02/12/2014

Le Maire,

P. BECHET.

Le Maire,

Pierre BECHET.

